

1. Ligne budgétaire :	6564 5472
2. Bénéficiaires :	Employeurs du secteur privé
3. Conditions d'attribution	<p><u>Recrutement d'un salarié</u> bénéficiaire du RMI ou de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), ou de l'allocation de parents isolés (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).</p> <p><u>Durée du contrat</u> : CDI ou CDD de six mois minimum renouvelable jusqu'à dix huit mois maximum.</p> <p><u>Durée hebdomadaire</u> : Temps plein ou temps partiel (minimum 20 heures hebdo)</p>
4. Références décisions du Conseil général :	DM 12 décembre 2003 BP 5 et 6 février 2004 CP 13 février 2004
5. Montant de la subvention :	<p>Aide forfaitaire mensuelle de la part du département (RMI) ou de l'Etat (ASS, API, AAH) de 440,86 euros par mois.</p> <p>Cumul possible avec le dispositif d'allégement Fillon</p>
6. Modalités d'attribution :	Faire une demande auprès du bureau emploi du Conseil Général ou les services de l'ANPE
7. Service chargé de l'instruction :	<p>Direction du Développement Territorial Bureau Emploi</p> <p>✉ : contact.ddt@cg72.fr</p>